

RÈGLEMENT - Concours « Bourses d'études Desjardins 2022 »

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Bourses d'études Desjardins 2022** » est organisé par la Caisse populaire Desjardins Beauharnois (ci-après « l'Organisateur ») et se tiendra du 1^{er} mars 2022 à 0h01 HAE au 31 mars 2022 à 23h59 HAE (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux étudiants ayant 16 ans et plus, inscrits à temps plein dans une formation postsecondaire à la session d'automne 2022 dans un programme reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, résidents du Québec membres de la Caisse populaire Desjardins Beauharnois.

Ci-après les « participants admissibles ».

Ne sont pas admissibles au concours

- a. les employés, cadres et administrateurs de la Caisse populaire Desjardins Beauharnois ainsi que leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère) et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés et;
- b. les employés, les cadres, les administrateurs de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de toute autre entité du Mouvement Desjardins qui ont participé à l'élaboration et à la tenue du présent concours ainsi que leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère) et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, les participants admissibles doivent, durant la période du concours :

- 1- Se rendre sur la plateforme Internet des bourses d'études du Mouvement Desjardins (ci-après « la Plateforme ») au www.boursesdesjardins.com;
- 2- Créer un compte en complétant adéquatement le formulaire s'y trouvant avec toutes les informations obligatoires;
- 3- Appuyer sur le bouton « soumettre » pour enregistrer leur participation.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville

et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « l'importance de l'éducation » et venir porter le tout en main propre à l'adresse suivante : « 555 rue Ellice à Beauharnois ». Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit « le 31 mars 2022 » sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite de 1 participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

- Il y a 13 prix à gagner, d'une valeur de totale de 14 000\$. Ces prix consistent en des bourses d'études :

3 bourses de 500 \$ pour les étudiants de niveau professionnel

5 bourses de 1 000 \$ pour les étudiants de niveau collégial

5 bourses de 1 500 \$ pour les étudiants de niveau universitaire

- Les prix seront remis au plus tard le 30 septembre 2022, sous forme de chèque.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Les gagnants assumeront seuls les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièrre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le 4 mai 2022 à 18h00, en présence du président du conseil d'administration, de la direction générale ainsi que de la conseillère en communication de la Caisse, dans les locaux de l'Organisateur, situé au 555 rue Ellice à Beauharnois.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1. Afin d'être déclaré gagnant**, chaque participant sélectionné devra :

- a) Être joint par téléphone par un représentant de l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
- b) S'il est mineur, être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec son parent ou tuteur légal par téléphone, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant le

- tirage. Le parent devra répondre à notre message dans un maximum de deux (2) jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix;
- c) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;

- d) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
- e) Fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein (études postsecondaires) pour la session d'automne 2022. Cette preuve d'inscription pourra être remise à l'attention de M^{me} Véronique Lalande soit par courriel à l'adresse suivante «veronique.vl.lalande@desjardins.com» ou en personne ou par la poste au siège social de la Caisse populaire Desjardins Beauharnois, situé au 555, rue Ellice, Beauharnois, Québec, J6N 1X8, mais devra être reçue par l'Organisateur du concours au plus tard le 29 août 2022 à 17h00.
- f) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel et le retourner, avec le document officiel décrit en e) ci-dessus, à l'Organisateur du concours, et ce, de la même façon et dans le même délai prévu en e) ci-dessus ; C'est le parent qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréTION de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. Remise du prix. Dans les quinze (15) jours suivant la réception de son Formulaire de déclaration et de son document officiel de l'établissement d'enseignement attestant le statut d'étudiant à temps plein (études postsecondaires) pour la session d'automne 2020, l'Organisateur informera le gagnant des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréTION, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. Vérifications. Toutes les inscriptions et toutes les attestations de fréquentation scolaire peuvent être soumises à des vérifications par l'Organisateur. Celles qui sont selon le cas, incomplètes, inexactes, illisibles, reproduites mécaniquement, mutilées, frauduleuses, déposées ou transmises en retard, comportant un numéro de téléphone ou adresse courriel invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetées et ne donneront pas droit au prix.

4. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom)

sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discréction, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Chaque gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité - fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de

travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

- 12. Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
 - 13. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréTION de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
 - 14.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
 - 15. Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
 - 16.** En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires ou de développement des affaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
 - 17. Renseignements personnels.** Les informations personnelles recueillies sur les participants seront utilisées uniquement par l'Organisateur.
 - 18. Propriété.** Les formulaires d'inscription sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
 - 19. Décisions.** Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
- Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 20.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
 - 21.** Le présent règlement est disponible sur demande à M^{me} Véronique Lalande (veronique.vl.lalande.com) ou sur le site Internet de la Caisse à l'adresse suivante : www.desjardins.com/fr/votre_caisse/accueil.jsp?transit=81530040

Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte